
Extrait des délibérations du département de Seine-et-Oise
concernant l'hommage d'une branche de laurier prise sur un rebelle
vendéen par le citoyen Rubin, lors de la séance du 30 ventôse an II
(20 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations du département de Seine-et-Oise concernant l'hommage d'une branche de laurier prise sur un rebelle vendéen par le citoyen Rubin, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 708-709;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31591_t1_0708_0000_15

Fichier pdf généré le 23/01/2023

mené au Havre-Marat; qu'il a fourni au Conseil exécutif toutes les preuves nécessaires pour démontrer que le vaisseau et sa cargaison sont des propriétés américaines, mais qu'il n'en a point encore obtenu justice; qu'au contraire, il a appris qu'il avoit été donné des ordres pour faire décharger la cargaison de ce vaisseau: il prie la Convention de lui faire rendre promptement une justice qu'il sollicite depuis deux mois.

Renvoyé au comité de salut public (1).

66

La société populaire séante sur la section Poissonnière (2), s'exprime ainsi:

« S'il fut jamais un spectacle digne des regards des hommes et de la postérité, c'est de voir le vaisseau de la République française, au sein des tempêtes et des orages, s'avancer majestueusement vers le port de la liberté; au-dehors, les vents et les flots en fureur, ont conjuré sa perte; au-dedans, des traîtres s'efforcent, mais vainement, de le briser contre des écueils et de l'engloutir, pour jamais, au fond des noirs abîmes. Vous qui tenez le gouvernail, pilotes vigilans, vous avez démasqué les traîtres, vous les avez livrés à la justice nationale; et bientôt, sans doute, leurs têtes coupables tomberont devant la statue de la liberté. Sous l'ancien régime, ils auroient vécu dans l'obscurité, et ils seroient morts inconnus; sous le nouveau, ils n'auront acquis une célébrité éphémère que pour périr d'une mort honteuse, et servir d'exemple aux scélérats (3) dévorés de la soif des honneurs et des richesses, foulant aux pieds les bienfaits d'une nation libre, le bonheur et le salut de leur patrie et méditant de rendre à l'esclavage un peuple généreux auquel on ne peut reprocher que sa trop grande bonté envers des individus sans talens, sans vertus, mais dont la turpitude et les vices sont voilés quelques instans sous une gaze transparente d'hypocrisie (4). Représentans, vous exterminerez, sans doute, jusqu'au dernier, les nombreux complices qu'ils ont disséminés à dessein dans toute la République. Nos bras sont à vous, et nous vous jurons de nous réunir aux bons patriotes, pour défendre jusqu'à la mort la représentation nationale (*Applaudi*).

CLAUZEL. La surveillance, l'énergie, l'amour pour le gouvernement républicain de la section Poissonnière sont d'autant plus remarquables, citoyens, que, quinze jours avant que le comité de défense et de sûreté générale en eût instruit la Convention, la section Poissonnière vous avait

(1) P.V., XXXIII, 464.

(2) « La section Poissonnière, en masse, avec les membres de la Sté popul. » (*Débats*, n° 547, p. 381).

(3) P.V., XXXIII, 464. *Débats*, n° 555, p. 133; *J. Sablier*, n° 1209; *Mon.* XX, 21; *C. Eg.*, n° 580; *Ann. patr.*, p. 1977; *M.U.*, XXXVIII, 10; *J. Mont.*, p. 1039.

(4) C 295, pl. 996, p. 5. Signé : LECONTE (*v.-présid.*), GRANIER (*secrét.*). Extrait des délibérations 29 vent. (p. 4).

dénoncé les perfidies, les trahisons de l'infâme Dumouriez.

Je demande la mention honorable et l'insertion au bulletin de la sublime adresse qui vient d'être présentée, et de la réponse de votre président; elles convaincront les ennemis de la patrie que le vœu bien exprimé du peuple est que tous les conspirateurs soient mis à mort (1).

Mention honorable, insertion en entier au bulletin.

67

La municipalité de Louhans envoie l'acte par lequel le citoyen Girard, notaire public dans cette commune, offre en don patriotique le montant de la liquidation de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

68

Le président du directoire du département de Seine-et-Oise adresse au président de la Convention nationale, au nom de ce département, une branche de laurier, arrachée à un brigand, dans la Vendée, par le citoyen Rubin, volontaire dans le douzième bataillon de Seine-et-Oise.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Versailles*, 28 vent. II] (4).

« Citoyen président,

Je t'envoie au nom du département de Seine-et-Oise, une branche de laurier, qu'un des braves défenseurs de la République à son service dans la Vendée a arrachée sur le champ de bataille à un rebelle orgueilleux en lui faisant mordre la poussière. Ce républicain adressant à l'administration cette attestation de sa valeur, l'administration ne reçoit cet hommage que pour le rendre à la Montagne à qui il doit être offert et lui donner cette nouvelle marque de l'intrepidité du soldat de la liberté, et de l'insolente et vaine audace de ses ennemis.

Le nom de ce brave volontaire est consigné au procès-verbal dont je t'envoie expédition. S. et F. ».

GOUJON.

[*Extrait des délibérations du départ.*, 21 vent. II]

Le président fait part à l'administration que la citoyenne Rubin de la commune de Ville-d'Avray, district de Versailles, lui fait hommage d'une branche de laurier arrachée par son mari volontaire au douzième Bataillon, à un rebelle dont il a purgé la terre de la liberté.

Un membre déclare qu'il a lu plusieurs lettres écrites par le citoyen Rubin, dans lesquelles il exprime les sentimens du plus ardent patrio-

(1) *Mon.*, XX, 13.

(2) P.V., XXXIII, 465.

(3) P.V., XXXIII, 465. Bⁱⁿ, 30 vent. (1^{er} suppl^l).

(4) C 294, pl. 983, p. 19, 20.

tisme et du plus ferme dévouement à la défense de la République.

L'administration partage la joye que doit ressentir l'épouse d'un homme qui s'est rendu digne des éloges de ses concitoyens et de la liberté qu'il défend avec courage. Elle arrête que son président écrira à la citoyenne Rubin pour la féliciter du bonheur qu'elle a d'être l'épouse d'un citoyen aussi vertueux; et qu'extrait du procès-verbal sera adressé à la Convention nationale avec la branche de laurier.

P.c.c. : GOUJON (*présid.*), PEYRONNET (*secrét.*).

69

Le citoyen Hauss, dit Maison, brigadier au 1^{er} régiment de hussards, compagnie la Motte, vieilli dans le métier des armes, expose qu'il a obtenu de la Convention la mention honorable de son civisme; pour avoir saisi sur un prêtre fanatique un ciboire, 16 pièces d'or de 24 liv., des assignats, et plusieurs papiers contre-révolutionnaires, qu'il a remis à la municipalité de Bourg; qu'il reçut du peuple, après cette action courageuse, par acclamation, le titre de maréchal des logis, mais qu'il ne jouit point de ce grade : il prie la Convention de vouloir bien le lui confirmer.

Renvoyé au comité de la guerre pour y statuer promptement (1).

70

La société montagnarde de Foix applaudit au décret sur les détenus; par cette mesure salutaire, dit-elle, le patriote respire, le crime est puni, l'aristocratie tremble, la patrie est vengée, et nos ennemis, désespérés, voient avec rage, que rien ne peut désormais empêcher le triomphe de la liberté, la chute des tyrans, et la perte assurée de tous les ennemis du peuple (2).

[Foix, 20 vent. II. A la Conv.] (3).

« Guerre aux tyrans. Paix au peuple .

La Société a applaudi avec transport à votre décret sur les détenus : cette mesure sublime, consolide à jamais l'empire de la Liberté ; loin de vous, loin de nous, tous ces hommes fourbes qui veulent nous persuader, qu'on peut être, à la fois, indulgent et révolutionnaire, ces hommes cléments à la manière des aristocrates, tous ces partisans d'une fausse humanité, jamais leurs principes ne furent ceux des vrais sans culottes : jamais ils ne seront les nôtres. Nos vœux ardents sollicitoient l'acte de justice que vous venés de consacrer, et nos cœurs l'ont reçu avec enthousiasme. Montagnards inébranlables, constamment attachés à la ligne révolutionnaire, nous bénissons la mesure salutaire que vous avés décrétée ; par elle, le patriote

(1) P.V., XXXIII, 465.

(2) P.V., XXXIII, 465.

(3) C 295, pl. 996, p. 8. Bⁱⁿ, 30 vent. ; *Débats*, n^o 548, p. 13.

respire, le crime est puni ; par elle, l'aristocrate expire, la patrie est vengée, et nos ennemis désespérés voyent avec rage que rien ne peut désormais empêcher le triomphe de la liberté, la chute des tyrans et la perte assurée de tous les ennemis du peuple.

Vive la République, Vive la Montagne ».

ROQUES (*présid.*), SAULVY (*secrét.*), CARBON (*secrét.*), LACOMBE (*secrét.*).

CLAUZEL demande la mention honorable (1).
Mention honorable, insertion au bulletin.

71

La société populaire et montagnarde de Louhans, chef-lieu de district, département de Saône et Loire, sollicite l'exécution du décret du 15 frimaire, portant que les commissaires près les armées, sont autorisés à prendre toutes les mesures les plus promptes et les plus sûres, pour l'échange des prisonniers de guerre.

Renvoyé aux comités de la guerre et de salut public (2).

72

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes, district de Meaux, département de Seine-et-Marne, annonce qu'elle a célébré les victoires de la République; elle applaudit à l'établissement du gouvernement révolutionnaire, au refus que la Convention a fait d'accorder une trêve aux tyrans, au décret qui abolit l'esclavage des hommes de couleur, à tous les travaux de la Convention, et l'invite à rester à son poste. Elle prévient encore la Convention qu'elle a envoyé au district l'argenterie, le fer, le cuivre, ainsi que le linge qui servoient au culte catholique, et que leur église est dédiée à la raison. Enfin, elle demande que son nom de Saint-Thibault-des-Vignes soit changé en celui de la Côte-des-Vignes.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (3).

73

Le citoyen Philippe Bourguignon, greffier du tribunal du district d'Amboise, fait don à la patrie de la finance de son office de procureur au ci-devant duché d'Amboise, non encore liquidée.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (4).

74

Le comité de surveillance et révolutionnaire de Rouen, félicite la Convention sur la conduite

(1) *Mon.*, XX, 6 ; *Débats*, n^o 548, p. 10.

(2) P.V., XXXIII, 466.

(3) P.V., XXXIII, 466. Bⁱⁿ, 30 vent. (1^{er} suppl^t).

(4) P.V., XXXIII, 466.